Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le 18 novembre 2019

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Jean-Marie Laplante, maire et Mme Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 26, rue du Marché, le MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 À 18H00.

Le Mercredi 20 novembre 2019 à 18h00:

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*
2. Entente en matière de gestion des eaux usées avec le Canton de Roxton : présentation du projet de budget pour 2020
3. Service des premiers répondants : présentation du projet de budget pour 2020
4. Programmation TECQ #1 : mise à jour pour inclure la facture à payer de Inspecvision 3D Inc., au montant de 28 524.07$ (modifier résolution #201-11-2019)
5. Demande de changement de zonage déposée par Excavation A.R. Valois Inc. : recommandation du CCU (voir pv du CCU)
6. Demande de changement de zonage déposée par Yves Deaudelin et Société Notre-Dame de Toutes Grâces
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Roxton Falls ce 18e jour du mois de novembre 2019
.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 20 novembre 2019 à 18h00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour du mois de novembre 2019.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAODINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019 À 18H00
Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.
Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Mme Mélanie Valois prendra son siège pendant la présentation du point suivant.*

228-11-2019 Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose les états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.
Adoptée

229-11-2019 Entente en matière de gestion des eaux usées avec le Canton de Roxton : présentation du projet de budget pour 2020

CONSIDÉRANT QUE le budget des coûts d'exploitation du service de gestion des eaux usées pour l'année 2020 a été dressé et qu'il est déposé, pour un montant total de 70 605$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du Canton de Roxton, pour les 49 unités desservies sur le chemin des Chalets et les 9 unités desservies ailleurs sur le territoire, est estimée à 3 167.93$, le tout conformément aux dispositions de l'entente conclue en cette matière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget du service de gestion des eaux usées pour 2020 et d'établir la contribution du Canton de Roxton au montant de 3 167.93$, pour l'année 2020.
Adoptée

230-11-2020 Service des premiers répondants : présentation du projet de budget pour 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du document contenant les prévisions budgétaires 2020 ainsi que les contributions des municipalités, est remise à tous les élus;

CONSIDÉRANT QUE le budget du service est estimé à 46 416$, alors que le montant devant servir au calcul des contributions des municipalités est évalué à 35 416$, soit un montant de 12,9729$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité du Canton de Roxton est fixée à 15 597.31$ et celle de la Municipalité de Béthanie à 4 828.32$, incluant les frais d'administration de 10%;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Mélanie Valois
Il est secondé par Marie-Eve Massé
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget du service des premiers répondants au montant de 46 116$, ainsi que le rapport établissant les contributions des municipalités et la tarification pour les interventions en 2020.

Adoptée

231-11-2019 <u>Programmation TECQ #1 : mise à jour pour inclure des factures supplémentaires (modification de la résolution #201-11-2019)</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté sa programmation #1 dans le cadre du programme TECQ, par la résolution #201-11-2019;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses projetées ont maintenant été réalisées et que le conseil souhaitent pouvoir obtenir leur remboursement en 2020 et que la programmation de travaux #1 modifiée, est présenté et fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit;

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Le conseiller Marcel Bonneau quitte la séance à 18h45, pendant la présentation de ce point de l'ordre du jour. Il ne participe dont pas aux délibérations.

232-11-2019 <u>Demande de changement de zonage déposée par Excavation A.R. Valois Inc. : mandat au service d'aménagement et urbanisme de la MRC d'Acton</u>

CONSIDÉRANT QUE Excavation A.R. Valois Inc, dépose une demande au conseil, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment, visant à y implanter les bureaux administratifs de l'entreprise située au 360, rue Dutilly et que le bâtiment projeté fait 30'X30', soit 900 pi^2 de plancher;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présent actuellement sur le terrain du 360, rue Dutilly est un garage d'entreposage et d'entretien de la machinerie et des équipements de l'entreprise, d'une superficie de 2 796 pi^2;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle 105 du plan de zonage de la municipalité et que les entreprises en excavation (Sous-classe E-1 de la Classe E) ne sont pas permises dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreprise en excavation bénéficie d'un droit acquis, puisqu'il est implanté à cet endroit depuis longtemps, ce qui permet un agrandissement de 50% de la superficie actuelle du bâtiment existant, mais pas la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'implantation d'un nouveau bâtiment administratif qui a très peu de conséquence sur le droit de propriété des voisins et que l'agrandissement du bâtiment existant causeraient des problèmes de logistique pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages dans cette zone pour permettre les entreprises en excavation aurait pour effet d'ouvrir la porte à d'autres entreprises du même type à s'implanter dans cette zone, ce qui pourrait être contraignant pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre l'augmentation de la superficie de bâtiment de l'usage protégé par droits acquis de 50%, mais dans un nouveau bâtiment et non par un agrandissement, est une alternative intéressante pour permettre la réalisation du projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton, afin de préparer un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité, dans le but de permettre que l'agrandissement de la superficie de droits acquis à l'intérieur d'un bâtiment, puisse se faire autant par l'agrandissement d'un bâtiment existant que par l'implantation d'un nouveau bâtiment, tout en conservant une proportion de 50% de la superficie actuelle.

Adoptée

233-11-2019 <u>Demande de changement de zonage déposée par Yves Deaudelin et Société Notre-Dame de Toutes Grâces</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Deaudelin et Société Notre-Dame de Toutes Grâces s'adressent au conseil afin que l'usage « établissement d'entreposage intérieur sans entreposage extérieur » soit autorisé pour leur propriété située au 21, rue du Marché, puisque le bâtiment est actuellement à vendre;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le bâtiment est vacant et qu'il abritait jusqu'à tout récemment un garage de mécanique automobile et que cet usage bénéficie d'un droit acquis jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un usage conforme ou s'il est abandonné pendant plus de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone mixte commerciale et résidentielle 203-P du plan de zonage de la municipalité de Roxton Falls et que les établissements d'entreposage (Classe E-Sous-classe E-2) ne sont pas permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un établissement d'entreposage intérieur sans entreposage extérieur ne causerait pas plus de contrainte de voisinage que le garage de mécanique automobile ou que certains autres usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Atelier d'entretien » bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de circonscrire l'entreposage à l'intérieur du bâtiment seulement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de projet concret ni d'offre d'achat officiel ou conditionnel pour l'usage d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de cette demande;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la MRC d'Acton, suivant la décision de poursuivre la procédure ou non par M. Yves Deaudelin et Société Notre-Dame de Toutes Grâces, afin de :

- modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'usage spécifique « Établissement d'entreposage intérieur » dans la zone 203-P;
- de bien informer les demandeurs à l'effet que cette modification de la réglementation pourrait s'avérer inutile si un acheteur désire y implanter un usage déjà conforme à la réglementation, le tout dans le but d'éviter qu'ils payent 850 $ inutilement.

Adoptée

<u>Période de questions</u>
Aucune personne n'assiste à la réunion.

234-11-2019 <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h20.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière